



VAL-D'OISE

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR LA BROCANTE
DU 2 AVRIL 2023**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions et leurs textes d'applications,

Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par les arrêtés subséquents,

Vu l'autorisation de la brocante qui se tiendra dans le secteur de la place Robert Desachy et la rue de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour permettre le bon déroulement de la Brocante, de faciliter la circulation et d'organiser le cheminement des piétons.

ARRETE

Article 1 : A compter du dimanche 2 avril 2023, **la circulation** sera interdite dans les deux sens du 76 au 100 de la rue de Paris.

Article 2 : La fourniture, la pose et la mise en place de la signalisation seront à la charge de la commune du Mesnil-Aubry.

Article 3 : Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'incendie et de secours du Val d'Oise,
- Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie d'Ecouen.

Fait à Le Mesnil-Aubry, le 24 mars 2023,

**Le Maire,
Martine BIDEL
Par délégation
Le Premier Adjoint
Patricia AUDOUARD**

